



académie
Créteil

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT
DAP 3

Critères de promotion pour l'avancement au grade de

**ADJOINT TECHNIQUE
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
1^{ère} Classe, Principal 2^{ème} classe, Principal 1^{ère} classe**

ANNEE 2016

Groupe de Travail du 09 février 2016

Annexe 2

TA ATEE -1 ^{ère} classe -Principal 2 ^{ème} classe -Principal 1 ^{ère} classe	Parcours professionnel	<ul style="list-style-type: none">• Ancienneté dans la fonction publique (service validé) : 1 point par an dans la limite de 40 ans• Ancienneté dans le grade à l'EN : 1 point par an dans la limite de 40 ans
	Avis du supérieur hiérarchique	<ul style="list-style-type: none">• Avis du supérieur hiérarchique :• Très favorable : 45 points• Favorable : 35 points• Défavorable : 0 point (ne permet pas la promotion)
	Missions particulières (effectuées dans les 5 dernières années-point non cumulables entre ces différentes fonctions)	<ul style="list-style-type: none">• Formateur : 5 points